

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2018

---

**LUTTE CONTRE LES GROUPUSCULES PRÔNANT LA VIOLENCE - (N° 988)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La commission d'enquête ne s'intéresse qu'aux groupes non constitués en association. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agissements violents visés à l'exposé des motifs du présent texte sont le fait de groupes informels, non constitués en association. Les groupes violents constitués en association peuvent d'ores et déjà être la cible de procédures judiciaires, de dissolution voire de condamnation. Nous gagnerions donc en efficacité en appliquant cet amendement.